

Conditions de garantie pour les unités de traitement de l'air de MANDÍK, série M (Mplus), P (Pplus), T (Tplus) et C (Cplus)

Le vendeur est responsable à l'égard du premier acheteur de ce que les marchandises livrées sont aptes à être utilisées aux fins précisées dans la documentation technique applicable pendant la période définie, ou qu'elles conservent les caractéristiques prévues dans cette documentation.

1. Durée de garantie :

- 1.1 Durée de garantie standard pour les unités de traitement de l'air MANDÍK, série M (Mplus), P (Pplus), T (Tplus) et C (Cplus) et pour le système de contrôle électronique MaR fourni, est de 24 mois à compter de la date de vente des marchandises.
- 1.2 La durée de la garantie pour les travaux de service et les pièces de rechange fournies est de 12 mois à compter de la date de livraison du service.
- 1.3 La durée de la garantie prolongée jusqu'à 60 mois est pour les unités de traitement d'air MANDÍK, série M (Mplus), P (Pplus), T (Tplus) et C (Cplus) et pour le système de contrôle MaR fourni à partir de la date de vente des marchandises, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous (voir ci-dessous), cette garantie est fournie par le vendeur en accord avec le client de Mandík, a.s.

2. Conditions de la période de garantie standard :

- 2.1 La garantie couvre tous les marchandises livrées et payées qui présentent un défaut de matériau, un défaut fonctionnel, un défaut de quantité ou un défaut de fabrication.
- 2.2 L'installation de l'équipement (produit) doit être effectuée sur la base d'un projet préparé par un ingénieur qualifié et conformément à la documentation du vendeur - Règles d'installation et d'utilisation (TPM088/12) et INSTALLATION, MISE EN SERVICE, MAINTENANCE (IZU 1.7) pour les unités de traitement d'air de MANDÍK.
- 2.3 L'assemblage, l'installation et la mise en service de l'équipement **ne peuvent être effectués que** par une entreprise d'installation professionnelle autorisée à agir conformément aux réglementations nationales ou locales. Tous les équipements et composants doivent être livrés à l'utilisateur final professionnellement installés et testés, y compris les révisions initiales appropriées.
- 2.4 Les défauts et dommages apparents doivent être réclamés lors de la réception du produit, sinon la responsabilité pour ces défauts s'éteint. En cas de défauts et de dommages évidents causés par le transporteur, il est nécessaire d'établir un rapport sur les défauts et les dommages évidents lors de la réception du produit par le transporteur, de dresser la liste de tous les défauts et dommages évidents dans ce rapport, de les documenter par des photographies et de les joindre au rapport établi. Il est également possible de ne pas accepter la livraison des marchandises.
- 2.5 Les défauts quantitatifs des marchandises livrées doivent être réclamés **immédiatement** à la réception des marchandises, sinon la responsabilité pour ces défauts s'éteint.
- 2.6 Dans le cas de certains composants utilisés dans la fabrication des unités de climatisation (par exemple, les convertisseurs de fréquence, les ventilateurs, les échangeurs de chaleur, etc. la société MANDÍK a.s. décide sur la validité de la demande pour ces composants sur la base du résultat de l'expertise du fournisseur.
- 2.7 La garantie ne couvre pas les défauts et les dommages causés par :
 - une manipulation, un stockage ou un transport inappropriés et non professionnels (si le transport est assuré par l'acheteur) ou des défauts causés par une mise en service et un entretien non professionnels,
 - installation incorrecte (non professionnelle), intervention de personnes non autorisées, protection

électrique incorrecte, non-respect de la tension électrique prescrite, intervention non professionnelle ou injustifiée, modification, démontage et utilisation de pièces ou de composants non approuvés,

- l'utilisation de médias d'entrée avec des paramètres inadéquats tels que la pression, la température, la composition chimique, etc.
- une mauvaise utilisation, une mauvaise conception, des conditions d'utilisation extrêmes, des dommages violents ou une négligence dans l'entretien,
- une catastrophe naturelle ou un cas de force majeure,
- givre, dommages évidents à l'échangeur de liquide (déformation typique).

2.8 La garantie ne couvre pas les défauts et les dommages causés par une utilisation normale et habituelle, ainsi que les pièces et composants consommables (par exemple, les filtres, les fixations, etc.).

2.9 Il faut toujours utiliser des pièces de rechange d'origine ou approuvées par le fournisseur pour les réparations et l'entretien.

2.10 L'acheteur prend en charge les frais liés à la réclamation. Les frais directs de la procédure de réclamation sont à la charge du vendeur en cas d'acceptation de la réclamation (frais directs liés à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses).

3. Conditions de l'extension de garantie (jusqu'à 60 mois) :

3.1 La validité de l'extension de garantie est conditionnée par le respect de toutes les conditions de base de la période de garantie standard et par le respect des conditions suivantes.

3.2 Fournir les documents suivants au vendeur au plus tard 20 jours ouvrables après la première mise en service :

- **demandes d'extension de garantie remplies KJM par courrier électronique zaruka-kjm@mandik.cz. Le formulaire peut être téléchargé sur le site www.mandik.cz dans la section service.**
- Un enregistrement de la remise de l'équipement à l'utilisateur final.
- Protocole de mise en service de l'unité de traitement de l'air (téléchargeable sur le site web de MANDÍK a.s.) et de son réglage, et protocole sur les valeurs mesurées (puissance, charge de courant des moteurs, protection contre le gel des échangeurs de chaleur, etc.
- Copies des rapports d'inspection professionnelle (par exemple, par un électricien, un installateur de gaz - si un chauffage au gaz est inclus, etc.)

Dès réception des documents susmentionnés, l'enregistrement de l'extension de garantie sera confirmé par courrier électronique.

3.3 Pour accéder à la garantie prolongée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Pour les centrales de traitement d'air avec système de contrôle électronique de MANDÍK a.s., il est nécessaire de vérifier la connexion, le réglage et la formation de l'opérateur par le technicien de service et d'installation de la société Mandík (REMARQUE : service payé), ou par un installateur professionnel.
- Inspections semestrielles régulières par un technicien de service de MANDÍK a.s. (REMARQUE : service payé) ou par une personne possédant un certificat de mise en service et d'entretien de l'unité de traitement d'air Mandík.
- Réalisation des activités de service conformément au document « Installation, mise en service et maintenance ».
- Ces inspections régulières doivent se poursuivre tout au long de la période de garantie prolongée.
- Nécessité de maintenir de manière démontrable un journal d'exploitation du système/équipement de CVC (pour inspection par l'opérateur).

- Envoi de rapports de service par courrier électronique zaruka-kjm@mandik.cz, toujours après l'exécution du service, dans un délai de 2 semaines au plus tard (signatures des personnes, lisibles - technicien de service/représentant de l'opérateur) Le non-respect de cette obligation implique la perte de la garantie prolongée.
- Pendant la durée de la garantie prolongée, MANDÍK a.s. se réserve le droit d'inspecter l'équipement (d'autoriser l'inspection) en accord avec le client, le propriétaire ou l'opérateur de l'équipement.

3.4 La garantie prolongée ne s'applique pas aux filtres, aux échangeurs de chaleur rotatifs, aux circuits de refroidissement intégrés, aux pompes à chaleur, aux composants rotatifs de l'unité et à toutes les pièces de l'unité dont le défaut a été causé par le fonctionnement normal et l'usure des pièces de l'unité de traitement de l'air.

4. Procédure de réclamation:

4.1 L'acheteur peut réclamer les marchandises pendant la durée de la garantie, sans retard injustifié, par écrit, par courrier électronique, en y joignant les documents photographiques éventuels.

4.2 Le courrier électronique doit contenir un formulaire de réclamation dûment rempli, qui peut être téléchargé librement sur le site web du fabricant www.mandik.cz dans la section des services. Ce formulaire indique :

- 1. le numéro de série de l'unité de traitement de l'air
- 2. numéro de commande du fabricant
- 3. la preuve de la mise en service et du réglage de l'unité (sur demande, l'entretien de l'équipement)
- 4. description du défaut
- 5. adresse de l'emplacement de l'unité de traitement de l'air (partie) faisant l'objet de la réclamation
- 6. personne de contact du client (e-mail, téléphone)

4.3 Le vendeur confirme par écrit à l'acheteur la réception de la réclamation et la personne chargée de la gérer.

4.4 Sur la base de la description du défaut et de la documentation photographique jointe, le vendeur décidera de la méthode de résolution de la réclamation, sans pouvoir démonter le produit ou le composant faisant l'objet de la réclamation sans l'accord du vendeur.

4.5 L'acheteur est tenu de coopérer, par un accord écrit préalable, et de fournir l'accès et la voie de transport ainsi que les moyens techniques et de transport nécessaires à l'exécution de toute intervention de service requise. Un voyage inutile causé par une violation de ce point (paragraphe) autorise le vendeur à facturer les coûts associés conformément à la liste de prix applicable.

4.6 Au cours de la procédure de réclamation, le technicien agréé de MANDÍK a.s. évaluera toutes les circonstances de ce cas, y compris la responsabilité au titre de la garantie (conformément au point 2. Conditions de garantie et autres documents connexes de MANDÍK a.s.), il établira un rapport de service, dans lequel il décidera de la légitimité de la réclamation, en s'appuyant sur l'expertise nécessaire d'une tierce partie (fabricant ou fournisseur de composants). Si toutes les conditions nécessaires à l'acceptation de la garantie sont remplies par le client et les tiers, le technicien acceptera la garantie. Si le client et, le cas échéant, des tiers ne remplissent pas toutes les conditions d'acceptation de la garantie, le technicien n'acceptera pas la garantie.

4.7 La correction du défaut de garantie n'est autorisée que par le technicien du vendeur ou un technicien agréé sous forme de réparation (sur le lieu d'installation ou à l'usine) ou de remplacement de la pièce défectueuse par une pièce neuve.

4.8 En cas d'accord entre l'acheteur et le vendeur, il est possible pour l'acheteur d'envoyer la pièce réclamée par la poste ou par un service de livraison de colis. Dans ce cas, les autres dispositions des présentes conditions de garantie et de réclamation s'appliquent de la même manière. Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur, sauf accord contraire.

4.9 Si la réclamation n'est pas justifiée, le vendeur facturera à l'acheteur tous les frais encourus en rapport avec l'élimination du défaut, conformément aux listes de prix en vigueur de MANDÍK a.s.

5. Dispositions générales :

5.1 Les autres points qui ne sont pas expressément couverts par les présentes conditions de garantie et de réclamation sont assujettis aux dispositions du droit commercial de la République tchèque et de l'Union européenne.

6. Changements et validité :

6.1 Le vendeur est autorisé à modifier unilatéralement les conditions de garantie et de réclamation susmentionnées, la formulation des conditions en vigueur à la date de conclusion du contrat d'achat (commande) fait foi.

Les présentes conditions de garantie et de réclamation sont valables sauf indication contraire dans le contrat d'achat.

Validité de : 01. 08. 2024

Publié par : MANDÍK a.s.